

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	25	25

DATE DE LA CONVOCATION
09/03/2022

DELIBERATION N°
10/21.03.2022

**L'an deux mille vingt-deux  
et le 21 mars à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE « ESPACE REUNION »** à la **CC CŒUR DU VAR** au **LUC EN PROVENCE** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. VESPERINI

**OBJET DE LA DELIBÉRATION :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT  
D'UN PROJET D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical n° 09/21.03.2022 du 21 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer les actes afférents l'acquisition des parcelles BS 350 et BS 352 appartenant à la CA Provence Verte situées sur le secteur 3 du pôle d'activité de Nicopolis à Brignoles en vue d'y implanter l'installation « OREVAL »,

**CONSIDERANT** que l'implantation de l'installation « OREVAL » demande à analyser la faisabilité technique de ce projet et de son impact sur le réseau public d'électricité et conséquemment de déterminer le coût de l'extension du renforcement du réseau d'électricité non couvert par le TURPE,

**CONSIDERANT** le projet de convention établi entre le SIVED NG et ENEDIS (ci-annexée) définissant les modalités de réalisation par Enedis d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation du SIVED NG,

**CONSIDERANT** que cette mission, d'une durée estimée à 3 mois, confiée à ENEDIS, s'inscrit dans le cadre de l'article L 322-8 CE et ne donne lieu ainsi à aucune facturation de la part d'ENEDIS,

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention d'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité entre le SIVED NG et ENEDIS ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

